

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51

urbanisme@saintagninsurbion.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

PRÉSENTS : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain, VACHER Roselyne

POUVOIRS : CHAPELIER Gilles donne pouvoir à PERRIN Alain
THEVENON Jean Marie donne pouvoir à BRISON Sophie
DI PONIO Caroline donne pouvoir à VACHER Roselyne

SECRETAIRE DE SÉANCE : DURANTON Isabelle.

Début de séance : 19h.

ABSENTS : CICERON Céline arrive à 19h20.
GINON-REY Mathieu arrive à 19h15.

Session ordinaire.

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour :

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024**

Le compte rendu sera modifié en un procès-verbal répondant aux exigences règlementaires.

Les annotations soumises par Mr CHAPELIER seront rajoutées au PV :

Dernière page, dans TE38 : "Le 26 avril 2024, mise en service d'un complément de l'éclairage public au Rafour."

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Effectif en exercice :15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoirs :3

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➤ Règlement intérieur du conseil municipal

Arrivée de Mr GINON-REY Mathieu à 19h15.

Lecture réalisée par Mr Pascal ARMANET, le Maire.

Corrections à réaliser dans le règlement de Saint-Agnin sur Bion.

Le conseil municipal ne fixe pas de nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Rajouter dans l'article 14, le vote de bulletin secret de façon extraordinaire.

Modification dans l'article 19 : Mettre les majuscules à Saint-Agnin sur Bion.

Arrivée de Mme CICERON Céline à 19h20.

➤ DELIBERATIONS :

➤ **Plan de financement TE38 – Rénovation de luminaires éclairage public**

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : **Collectivité : ST AGNIN SUR BION Affaire n° 24-003-351 - EP - Rénovation luminaires 2025.**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 10 883 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 340 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 4 251 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après ces explications, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 10 883 €
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 4 251 €

- **DE PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de : 340 €
- **D'ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoirs : 03

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **Plan de financement TE38 - Ajout d'un point lumineux éclairage public**

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : **Collectivité : ST AGNIN SUR BION** Affaire n° 24-004-351 - EP Ajout 1 PL Armoire EG

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 3 488 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 109 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 1 363 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après ces explications, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 3 488 €
- **DE PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération 1 363 €
- **DE PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de : 109 €

- **D'ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoirs : 03

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société ADULLACT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- **AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- **DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Vienne représentant l'Etat à cet effet ;

- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Chambersign,

- **DÉSIGNE** Mme MARTINEZ Marie et Mme VIDONI Agnès en qualité de responsables de la télétransmission.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoirs : 03

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **Subvention exceptionnelle au basket club de la commune pour le financement de la location des deux bus pour leur finale**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que le Basket club de la commune a participé à deux finales sur la ville de Grenoble sur le mois de Juin.

Un bus a dû être loué pour les 2 déplacements, jusqu'en 2022, le basket organisait un concours de pétanque pour financer les sorties. Malheureusement le mauvais temps de 2023 et 2024 a engendré l'annulation du concours deux années de suite.

Le montant du transport est de 2300€

Le Maire propose d'attribuer exceptionnellement une subvention pour le club afin de financer les 2 déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Basket Club.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoirs : 03

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **Dérogation scolaire pour les enfants extérieurs à la commune**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'avant 2020 toutes les demandes de dérogations étaient systématiquement refusées. De 2020 à 2023, une « tolérance » pour les enfants domiciliés à moins de 2km de l'école était autorisée.

Les effectifs étant de plus en plus importants, les demandes doivent être modifiées.

Seulement les dérogations de droit sont incontestables :

- Si dans la commune de la famille il n'y a pas de périscolaire et que l'un des parents travaille sur notre commune
- Pour l'accueil d'un enfant handicapé
- L'accueil des fratries quand une dérogation a déjà été accordée.

Le fait que l'assistante maternelle de l'enfant habite la commune n'est pas une dérogation de droit.

L'enfant en dérogation ne compte pas dans les effectifs pour la décision d'ouverture ou de fermeture de classe la 1^{ère} année.

Pour l'année 2023/2024, un seul enfant extérieur à la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de refuser tout enfant domicilié hors de la commune sauf dérogation de droit.

Il est rappelé que les enfants sous dérogation bénéficient des mêmes conditions d'accueil et de financement que les enfants de la commune : budget par enfant + participation de la commune aux frais périscolaire et cantine.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le refus de scolarité des enfants domiciliés en dehors de la commune.

Effectif en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoirs : 03

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **Tarification de l'utilisation du foyer communal**

Monsieur le Maire rappelle que le foyer communal est mis à disposition des associations et des particuliers de la commune ou extérieurs à la commune.

Afin de palier à l'augmentation de l'électricité, chauffage et aléas de la salle, il convient de déterminer les nouveaux tarifs d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à la majorité des membres présents :

- **DÉCIDE DE FIXER LES TARIFS CI-DESSOUS :**

Pour les associations de la commune et pour les associations intercommunales dont la commune de Saint-Agnin Sur Bion est membre :

1 jour : 120 €

2 jours : 220 €

Location de Janvier à Juin pour une demi-journée par semaine : 12€ / mois

Location de Janvier à Juin pour deux demi-journées par semaine : 22€ / mois

Location de Septembre à Décembre pour une demi-journée par semaine : 12€ / mois

Location de Septembre à Décembre pour deux demi-journées par semaine : 22 € / mois

Arbre de Noël : gratuit

Pour les associations extérieures :

1 jour : 150 €

2 jours : 280 €

Location de Janvier à Juin pour une demi-journée par semaine : 15 € / mois

Location de Janvier à Juin pour deux demi-journées par semaine : 28 € / mois

Location de Septembre à Décembre pour une demi-journée par semaine : 15 € / mois

Location de Septembre à Décembre pour deux demi-journées par semaine : 28 € / mois

Pour les repas de quartier de la commune :

1 jour : 120 €

Pour les particuliers de la commune :

2 jours : 275 €

3 jours : 385 €

Pour les particuliers extérieurs à la commune :

2 jours : 1 100 €

3 jours : 1 450 €

La caution est de 1.300 euros en deux chèques, l'un de 1.000 euros, l'autre de 300 euros, libellés au nom du Trésor Public.

Effectif en exercice :15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoirs : 03

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **Règlement de fonctionnement cantine/accueil périscolaire 2024/2025**

Madame BRISON Sophie, 1^{ère} adjointe aux affaires scolaires, propose la modification et l'adoption du règlement de fonctionnement cantine/accueil périscolaire pour l'année 2024/2025.

Le règlement permet de présenter les conditions d'organisation du service périscolaire, il a pour objet de définir un cadre de règles permettant de garantir le bon fonctionnement pour les enfants, familles et personnel communal.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, il est nécessaire d'apporter des modifications, et des précisions notamment sur les points suivants :

- Tranches de 30 minutes
- Maintien des tarifs
- Modalités d'inscriptions et de facturation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées
- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement cantine/accueil périscolaire 2024/2025, ci annexé qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoirs : 03

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

À compter du 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoirs : 03

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **Protection sociale complémentaire prévoyance (CDG 38)**

Madame DURANTON Isabelle, 3^{ème} adjointe aux Ressources Humaines informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- o La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après explications, le conseil municipal décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoirs : 03

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ Désignation des représentants des commissions intercommunales

	COMMISSIONS	Titulaires
1	Économie, Commerce, Artisanat, Agriculture, Circuits courts, Tourisme et Patrimoine, ESS (Économie Sociale et Solidaire – Volet Économie)	Yoan BAGUET GALLON
2	Administration Générale et Ressources Humaines, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation	OK
3	Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat et Logement	OK
4	Transition Écologique, Mobilités, Environnement, Forêt, Chasse et Pêche, Cycle de l'eau, Biodiversité	OK
5	Petite enfance, Enfance et jeunesse, Solidarité, Proximité, Seniors, Santé, Famille, ESS (Économie Sociale et Solidaire – Volet Social)	OK
6	Culture, Lecture publique, Festivals	OK
7	Sports, Équipements sportifs et vie associative	OK
8	Eau potable, Assainissement, Collecte et valorisation des déchets, Écogestes	OK
9	Travaux, Maintenance des bâtiments et sécurité, Aménagement numérique, Système d'information	OK

Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commission scolaire

Une commission affaires scolaires a eu lieu le 10 juin 2024, avec la préparation de la rentrée scolaire 2024/2025 dont l'élaboration du règlement de fonctionnement du service périscolaire.

Mise en place du planning de la préparation de la rentrée scolaire : réunion des animateurs, facturation, vérifications des dossiers des familles, pré-commande des repas...

Le conseil d'école a eu lieu le 11 juin 2024. Question des enseignants concernant le cabanon qui se dégrade au fil des jours et des intempéries. Réponse de la mairie : Le cabanon sera changé pendant les vacances d'été. Question des enseignants concernant le photocopieur couleur. Réponse de la mairie : il sera mis en place avant fin 2024.

Projet de l'école d'une cour active et sportive. L'école étant en campagne, les espaces verts aux alentours sont facilement accessibles. Equipement ultérieur à revoir.

Arrivée d'une directrice de périscolaire pour la rentrée 2024 les lundis et jeudis. Céline Chomard garde sa fonction de directrice les mardis et vendredis.

La cérémonie des CM2 aura lieu le mardi 2 juillet 2024 à 18h dans la cour de l'école. Une calculatrice sera offerte à tous les élèves de CM2.

Attribution de la somme de 47 € par élève par année pour l'achat des fournitures scolaires.

Commission ressources humaines

Une commission s'est réunie en abordant les points suivants :

Lecture et présentation des différents profils de poste des agents communaux

Une uniformisation de la gestion des comptes d'heures des agents or catégorie A est souhaitée pour les temps plein et temps partiels, elle sera proposée à tous les agents pour septembre 2024. (De septembre à septembre pour les agents du périscolaires et de janvier à janvier pour les autres agents).

Le prochain point sera dans l'élaboration d'un règlement du temps de travail.

Commission sportive et culturelle

Le bâtiment communal associatif est terminé et utilisable par les associations.

Les modalités d'utilisation et les documents associés ont été établis par la commission puis présentés aux associations.

Points importants :

. Gestion par secrétariat (M Martinez) d'un planning d'utilisation

. Mise à disposition aux associations uniquement. Pas de mise à disposition pour des particuliers.

. Mise à disposition gracieuse.

. Etat des lieux entrant et sortant effectués par les associations.

. Etablissement du règlement intérieur, d'une convention de mise à disposition, et d'un formulaire d'état des lieux

Inauguration du bâtiment prévue Samedi 31 Aout en matinée.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Tenue d'une réunion de commission pour un tour d'horizon. Pas de point particulier.

Prochaine réunion début juillet pour préparation Repas des Aînés.

Assemblée générale 3 ABI (Aide Alimentaire sur Bièvre Isère) :

Association en difficulté suite à des frais de réparation importants sur leurs camions qui leur permettent le transport des marchandises. Nécessité de changer un véhicule, mais problème de budget. Difficulté de trouver des bénévoles.

Courrier d'alerte transmis par l'association à Bièvre Isère.

Assemblée générale de l'ADMR de l'Agny.

Comptes juste équilibrés. Difficulté de recrutement de personnel pour aider les personnes âgées.

Changement de secrétaire (personne salariée). Difficulté à renouveler les membres bénévoles du Conseil d'administration et du bureau.

Plus de représentant de la commune de Saint-Agnin sur Bion au niveau du bureau suite au départ de Mme Rostaing. Les bonnes volontés seront les bienvenues.

COMMISSION URBANISME

Pôle commercial SCI M 87 : Epicerie dossier favorable / cabinet infirmier dossier refusé par la commission DDT pour l'aménagement réglementaire de l'intérieur / Salon de coiffure et crèche en attente de la réponse par la commission le 24.06.2024.

Au 17 juin 2024 : 52 déclarations Préalables (essentiellement des panneaux photovoltaïques) / 7 permis dont 3 en cours d'instruction

QUESTIONS DIVERSES

Point PAV :

Impossible dans le secteur de l'Orme

Pour le Rafour, un terrain susceptible d'être compatible mais privé. Le SICTOM est prêt à faire une DUP. (Déclaration d'intérêt publique)

Pour le DUPLEX 87, sur le parking privé, Aérien.

Pour le Village, PAV vers l'abri bus du Chatenay, Aérien.

Sur le parking de salle des fêtes, PAV semi-enterrés.

Points drapeaux et blasons sur la commune.

Changement de panneau d'éclairage de sécurité au Gymnase, avec changement des éclairages défectueux avec la nacelle.

Equipement du local associatif par des extincteurs

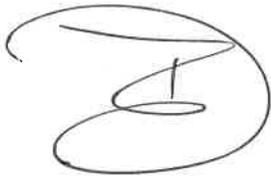
Peinture des abris bus de la Misère et du Rafour, réalisés les 15 et 22 juin 2024.

Prime exceptionnelle, pouvoir d'achat, versée sur le mois de Mai 2024.

Commémoration du 22/08.

Fin de séance : 22h30

**La secrétaire de séance,
Mme DURANTON Isabelle**



**Le Maire,
Mr ARMANET Pascal**

